Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260414-D2026_019-DE

Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales

D2026-019

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation :
7 avril 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 14
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
André LE CALVEZ

POUVOIRS

Manon JARNIER donne pouvoir à Baptiste RONCIN

VOTES

Pour : 15

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO
- Anne-Josée COLENO

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

En application des dispositions du Code électoral, et plus particulièrement des articles L. 17 et R. 17 à R. 25, il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission communale de révision des listes électorales. Cette commission, présidée de droit par le maire, est chargée d'examiner les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales, ainsi que les réclamations éventuelles, dans le respect des règles fixées par la loi.

La désignation de ses membres doit intervenir dans les six mois suivant le renouvellement général du conseil municipal (article R. 17 du Code électoral). À défaut, le préfet peut procéder à cette désignation par arrêté, conformément à l'article R. 18 du même code.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance et de garantir la régularité des opérations électorales sur le territoire communal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de révision des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitant et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux (hors adjoints) de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation des membres Est désignée, pour siéger au sein de la commission communale de révision des listes électorales de la commune de Béganne, la liste des membres suivants, présentée conformément aux dispositions du Code électoral et du CGCT :

- **Membres titulaires :**
  1. Manon JARNIER
  2. Anne HOUPLAIN
  3. Sandrine LOISON
  4. Thierry BOUEDO
  5. Anne-Josée COLENO

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
André LE CALVEZ

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.